



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 083-218301083-20240415-2024_13-DE



Délibération du Conseil Municipal N°2024/13

Portant adhésion à la compétence n°8 de la commune des Arcs sur Argens et à la compétence n°7 de la commune du Plan d'Aups

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19
Représentés : 0
Votants : 19
Absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation : 04.04.2024

Date affichage : 09.04.2024

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Magali ATLAN

Procurations : Pas de procuration

Absents : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

La commune des ARS SUR ARGENS a délibéré le 13/11/2023 pour adhérer à la compétence n°8 "Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de PLAN D'AUPS a délibéré le 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE "Réseau de prise en charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 20/02/2024 et acté ces adhésions.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°8 de la commune des ARCS SUR ARGENS ET le transfert de la compétence n°7 de la commune de PLAN D'AUPS au profit de TE83-SYMIELEC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

La ROQUEBRUSSANNE, le 16 avril 2024.

Le Maire,

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :